

N° 2026-013

**APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION
DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DU SNACK-BAR-RESTAURANT DE LA BASE DE LOISIRS
DES VERSANTS D'AIME**

L'an deux mil vingt-six le 28 janvier, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-et-un janvier, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes CHAMOOUSSIN Bernadette (donne pouvoir à Mme Corine MAIRONI-GONTHIER), FAVRE Maryse (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), LIMONTA VERTHIER Muriel
M. VILLIBORD Guillaume.

Absents :

Mmes ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne
MM. MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, TRAISSARD Robert, URBAIN Xavier.

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 10

dont pouvoirs : 2

Date de publication : 02 février 2026 au 02 avril 2026

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération n°2022-109 en date du 9 Novembre 2022, la Communauté de communes a attribué l'exploitation du snack-bar-restaurant de la base de loisirs des Versants d'Aime à la société Les 3 Saveurs, pour une durée de 5 ans.

Le début d'exécution du contrat correspond à la date de la délibération soit le 9 novembre 2022.

A l'issue de divers échanges lors de la réunion d'avant-saison en mai 2025, par délibération n°2025-106 en date du 9 juillet 2025 le conseil communautaire a approuvé la signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public afin d'ajuster et préciser certains éléments de la convention de délégation de service public, ces éléments sont considérés comme non-substantiels.

L'avenant n°1 portait notamment sur les points suivants :

- Ajout de la mise à disposition du local à l'entrée de la base de loisirs, après la passerelle ;
- Ajout des points relevant de l'entretien courant à la charge du délégataire ;
- Assurer l'ouverture des toilettes et toilettes PMR pendant les horaires d'ouverture du snack.

- Mise en place d'une démarche de tri des biodéchets et des recyclables dans le respect des consignes transmises par le service environnement-déchets de la communauté de communes Les Versants d'Aime ;
- Modification de la période de vote des tarifs.

A l'issue de la saison estivale 2025, une réunion bilan a été organisée en octobre 2025 avec le délégataire.

A l'occasion de cette réunion le délégataire a émis le souhait de modifier l'article 24.2 de la convention de délégation de service public portant sur les modalités de paiement de la redevance.

Conformément aux articles R.3135-1 à R.3135-9 du code de la commande publique, un contrat de concession de service public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Le Président propose d'établir un avenant n°2 à la convention de délégation de service public afin de modifier l'article 24.2 comme suit, en rappelant que les éléments de calcul de la redevance demeurent inchangés :

- La redevance est payée en quatre fois selon le calendrier suivant :
- 20% de la part fixe au 15 juin
- 50% de la part fixe au 15 août
- 30% de la part fixe au 30 septembre
- Part variable au 31 octobre

Le Président précise que les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 19
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- nombre de votes « pour » : 19
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.3135-1 à R.3135-9 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022-109 en date du 9 Novembre 2022,

Vu la convention de délégation de service public signée en date du 13 Décembre 2022,

Vu la délibération n°2025-106 en date du 9 juillet 2025 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du snack-bar-restaurant de la base de loisirs des Versants d'Aime ayant pour objet de modifier l'article 24.2 de la convention initiale.

AUTORISE Le Président à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces qui en découlent.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 28 JANVIER 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX